

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stephanie Cormier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b940d1604e57be0be5ef5b32>

Date d'obtention : 2024-02-16 14:31:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, j'accueille avec bienveillance et sans jugement l'élève qui est venu dénoncer et la victime afin qu'ils se sentent en sécurité. Je questionne ensuite les élèves avec la grille d'évaluation de l'incident afin de pouvoir dresser un portrait global de la situation, c'est-à-dire l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Ensuite, je m'assure de demander s'il y a d'autres élèves au courant de cette situation. Si d'autres élèves sont témoins ou impliqués, je vais vérifier les informations auprès d'eux avec la grille d'évaluation de l'incident. Je parle aux jeunes individuellement pour éviter la contamination de l'information. Après ma collecte d'informations, si je soupçonne une activité malveillante qui pourrait s'apparenter à un acte criminel, je ne complète pas la grille d'évaluation et je contacte le service de police de mon quartier. Si je découvre du contenu pornographique sur son téléphone portable, je l'avise de mes interventions et je confisque son téléphone portable. Lorsque je parle à l'instigateur, il est important que je protège les élèves qui m'ont donné des informations. Je le questionne afin de savoir quelles étaient ses intentions. Après discussion, je peux déterminer si la situation était le résultat d'une impulsion ou était malveillante.

Dans le cas d'un acte impulsif, je rencontre tous les élèves impliqués individuellement et je complète la grille d'évaluation avec eux. Si du contenu pornographique se retrouve sur des téléphones portables, je les confisque et les mets dans les enveloppes prévues à disposition. Je communique ensuite avec la police sociocommunautaire, les parents des jeunes impliqués et la DPJ pour faire un signalement.

Dans le cas d'un acte malveillant, je contacte immédiatement mon service de police pour qu'ils puissent poursuivre les interventions et me conseiller sur la continuité des interventions de mon côté (appel aux parents d'élèves impliqués). Je n'oublie pas de faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est unique et qu'il faut y aller cas par cas. Il faut prendre son temps et s'assurer d'avoir toutes les informations afin d'intervenir correctement. Il est très important de ne jamais regarder les photos. Il ne faut pas non plus questionner l'instigateur. Je retiens aussi qu'il est important de bien suivre le protocole et de ne pas sauter d'étape. Je retiens aussi qu'une fois, un père est venu parler car il était inquiet pour son fils. Dans ce cas, nous ne pouvons pas appliquer le protocole Sexto car l'autre jeune n'est pas à l'école, il n'y a aucun lien avec l'école et ce n'est pas lui qui est venu. De plus, la police ne peut pas nous appeler pour demander d'enclencher un protocole Sexto car nous ne sommes pas des partenaires de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape la plus délicate est la confiscation du cellulaire. Tout d'abord, cela peut être perçu comme une intrusion dans la vie privée de l'élève, ce qui peut entraîner des réactions de résistance ou de colère de la part de l'élève. Il se peut que l'élève refuse de donner son cellulaire et que la situation dégénère. De plus, la confiscation du téléphone peut avoir un impact sur la relation de confiance entre l'élève et l'école, ce qui peut compliquer la gestion future de la situation.